

Nom de l'école :	De l'Envolée
Nom de la direction :	Julie Raymond
Nom de la personne-ressource :	Julie Raymond
Noms des membres du comité violence à l'école :	Caroline Gravel, Lizon Thibault, Manon Laberge Julie Raymond

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2020-2021
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p><i>L'école de l'Envolée est une petite école de 209 élèves répartis entre le préscolaire et la 6^e année, ainsi que deux classes accueillant des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme. L'ensemble du personnel a une très bonne connaissance des élèves et de leur famille. Très peu d'élèves sont transportés en autobus. La majorité des élèves est marcheur ou fréquente le service de garde.</i></p> <p><i>Les élèves se sentent en sécurité à l'école. L'intimidation et la violence ne sont pas un problème généralisé à l'école de l'Envolée.</i></p>

	2021-2021
<p>Voici les priorités à améliorer à notre école :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les habiletés sociales de nos élèves au préscolaire. • Augmenter le sentiment de satisfaction des élèves par rapport aux interventions de tous les adultes lors de résolution de conflits. • Poursuite du billet de communication. • Célébrations individuelles, de classe et d'école. • Améliorer le type d'intervention lors de résolution de conflits. • Connaître les 4 niveaux de comportement. • Poursuivre le système de consignation afin d'assurer le suivi auprès des élèves présentant une problématique d'intimidateur et des victimes dans l'outil Mémo. • Connaître la différence entre conflit et intimidation.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2020-2021
<p>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Fluppy au préscolaire. • Animation de la policière-éducatrice au 3^e cycle • Animation lors des récréations et des diners par une t.e.s. et éducatrice du service de garde. • Récréations supervisées et présence aux récréations de la t.e.s.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2020-2021

- Dépliant remis aux parents, en début d'année 20-21 sur le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation.
- Dans l'info parents : Diffuser 2 fois l'an un aide-mémoire pour différencier un acte d'intimidation et un conflit ainsi que celui traitant des victimes, témoins et intimidateurs. (novembre & mars)
- Billets de communication signés par les parents + gestes de réparation

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2020--2021

Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui en est mise au courant doit dénoncer l'incident au titulaire de l'élève qui suivra la procédure prévue.

- Les manquements graves sont *consignés dans l'outil informatisé de la commission scolaire et les parents en sont informés.*

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues :

**(Mesures éducatives et de sanction :
trois (3) niveaux
d'intervention)**

2020-2021

Le traitement de la plainte

Niveau 1 : (Première constatation : intimidation ou cas de violence)

- Toute plainte est consignée et traitée dans les plus brefs délais;
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont aussi rencontrés;
- On annonce les attentes comportementales;
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences;
- *Suivi de la t.e.s auprès de la victime par la suite pour s'assurer que la situation a cessé.*

Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)

Mêmes interventions qu'au niveau 1

- Un interdit de contact avec la victime;
- Au besoin, référence à un professionnel : CISSS, TS, psychologue...
- Conséquences graduées, annoncer la suite des choses (policiers, DPJ...)
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit encore...)

Mêmes interventions qu'au niveau 2

- On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, CS, etc.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2020-2021

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans les dossiers d'élèves et saisies dans le système informatisé mis en place par la commission scolaire : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires;

De plus, la confidentialité est toujours de mise lors des échanges sur un cas d'élève.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2020-2021

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève **victime** d'actes d'intimidation ou de violence.

- Assurer protection et sécurité à l'élève en faisant un suivi et un accompagnement serrés;
- Écouter ce qu'il a à dire;
- Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas;
- Communiquer avec ses parents;
- Trouver avec lui ou elle des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il ou elle se sentira en confiance;
- Évaluer sa détresse;
- Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi;
- Référer l'élève à la t.e.s. pour un support.

	<p>Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève intimidateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter ce qu'il a à dire; • Communiquer avec ses parents. • Évaluer sa détresse; • Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi; • Le ou la référer à la t.e.s. pour soutien; • Encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, sur leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place; • Gestes de réparation ou des travaux communautaires pour faire amende honorable; • Dans les cas plus extrêmes : référence à l'externe (Policiers, DPJ, CSSS...). <p>Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève témoin d'actes d'intimidation ou de violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer protection et sécurité à l'élève en faisant un suivi et un accompagnement; • Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions; • Valoriser ses actions; • Développer son estime de soi et son sentiment de fierté.
--	---

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités de signalement qui sont prévues :	2019-2020
	Saisie des données dans le système informatisé mis en place par la commission scolaire et transmission des plaintes.

Signature de la direction d'école :		Date : 2020-08-18
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :